

Liste récapitulative des délibérations Séance du 11 Décembre 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	48/2024	BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : MODIFICATION DE CREDITS
2	49/2024	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
3	50/2024	ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES
4	51/2024	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
5	. 52/2024	AVENANT RELATIF AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC C3I DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARC DES PROMENADES ET DES ESPACES PUBLICS IDENTIFIES SOUS LE PRISME DU DEVELOPPEMENT DURABLE
6	53/2024	RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS
7	54/2024	ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG 52
8	55/2024	NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire,

Jean-Alain CHARPENTIER

Le secrétaire de séance,

Alexandre LE MORVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

Référence 48/2024

Objet de la délibération

BUDGET ANNEXE MAISON

DE SANTE

PLURIDISCIPLINAIRE:

MODIFICATION DE CREDITS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	19

Date de la convocation 05/12/2024

Date d'affichage 05/12/2024

Vote

A l'unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 12/12/2024

Et

Publication ou notification du : 12/12/2024

L' an 2024 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUCOURT SONIA à Mme DAVIGNON LAURIE, M. VIGNON ALEXANDRE à Mme REMOND AURELIE, M. HULIN PHILIPPE à M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA à Mme JOURDAN CAROLE

Excusées: COLLIN VALERIE, REUILLE KELLY

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : MODIFICATION DE CREDITS

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier les crédits suivants afin d'ajuster le BA 2024 et conserver l'équilibre budgétaire entre sections :

En dépenses de fonctionnement :
 C/ 60613 : chauffage urbain : + 2500 €

C/ 635 : taxe foncière : + 2000

C/ 023 : virement à la section d'investissement : - 4500 €

- En recettes d'investissement,

C/ 021: virement de la section de fonctionnement : - 4500 €

En dépenses d'investissement,

C/ 2135 : agencement de construction : - 4500 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 12/12/2024

Le Maire JEAN-AEAIN CHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

Référence 49/2024

Objet de la délibération

FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES
ECOLES : ANNEE SCOLAIRE
2023-2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	19

Date de la convocation 05/12/2024

Date d'affichage 05/12/2024

Vote

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 12/12/2024

Et

Publication ou notification du : 12/12/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 12/12/2024 Le Maire

JEAN-ALAIN CHARPENTIER

L' an 2024 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUCOURT SONIA à Mme DAVIGNON LAURIE, M. VIGNON ALEXANDRE à Mme REMOND AURELIE, M. HULIN PHILIPPE à M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA à Mme JOURDAN CAROLE

Excusées: COLLIN VALERIE, REUILLE KELLY

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Comme chaque année, le service comptabilité a établi le coût de fonctionnement des écoles afin de fixer un tarif de facturation pour l'année scolaire 2023-2024 aux communes dont les enfants sont scolarisés à Wassy.

Après avoir pris connaissance du récapitulatif des dépenses, le Conseil autorise le Maire à émettre les titres de recette sur la base de 951.34 € par élève et à recouvrer les sommes correspondantes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

Référence 50/2024

Objet de la délibération ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	19

Date de la convocation 05/12/2024

Date d'affichage 05/12/2024

Vote A l'unanimité Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le: 12/12/2024

Publication ou notification du : 12/12/2024

L' an 2024 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUCOURT SONIA à Mme DAVIGNON LAURIE, M. VIGNON ALEXANDRE à Mme REMOND AURELIE, M. HULIN PHILIPPE à M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA à Mme JOURDAN CAROLE

Excusées: COLLIN VALERIE, REUILLE KELLY

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

Il a été proposé à la commune, par l'intermédiaire du gestionnaire forestier de la famille LEGOUET la vente de parcelles enclavées dans les bois communaux. Après avis du technicien ONF, le Maire propose au Conseil de se porter acquéreur des parcelles cadastrées E840, 841, 842 et 843 d'une surface totale de 69 a 19, pour la somme de 2 000 € et de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition et charge le Maire des signatures à intervenir afin de mener à bien cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/12/2024

Le Maire

JEAN-ALAIN CHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

Référence 51/2024

Objet de la délibération

CONVENTION DE

SERVITUDE AVEC ENEDIS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	19

Date de la convocation 05/12/2024

Date d'affichage 05/12/2024

Vote

A l'unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 12/12/2024

Et

Publication ou notification du : 12/12/2024

L' an 2024 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUCOURT SONIA à Mme DAVIGNON LAURIE, M. VIGNON ALEXANDRE à Mme REMOND AURELIE, M. HULIN PHILIPPE à M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA à Mme JOURDAN CAROLE

Excusées: COLLIN VALERIE, REUILLE KELLY

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Après avoir pris connaissance de la convention de servitude CS 06 avec ENEDIS, relative à l'extension du réseau basse tension sur le chemin de halage, le Conseil autorise le Maire à signer le document.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie le 12/12/2024

Le Maire

JEAN-ALAIN CHARPENTIER

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/12/2024 à 14h03 Réference de l'AR: 052-215203944-20241211-D52 2024-DE

> République Française Département Haute-Marne Commune de WASSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

Référence

52/2024

Objet de la délibération

AVENANT RELATIF AU
CONTRAT DE MAITRISE
D'OEUVRE AVEC C3I DANS
LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DU PARC
DES PROMENADES ET DES
ESPACES PUBLICS
IDENTIFIES SOUS LE
PRISME DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

Nom	bre de men	nbres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	15

Date de la convocation
05/12/2024

Date d'affichage 05/12/2024

Vote	
A l'unanimité	
Pour: 15	
Contre: 0	
Abstention: 4	

Acte rendu exécutoire après dépōt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 12/12/2024

Et

Publication ou notification du : 12/12/2024

L' an 2024 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUCOURT SONIA à Mme DAVIGNON LAURIE, M. VIGNON ALEXANDRE à Mme REMOND AURELIE, M. HULIN PHILIPPE à M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA à Mme JOURDAN CAROLE

Excusées: COLLIN VALERIE, REUILLE KELLY

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération: AVENANT RELATIF AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC C3I DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARC DES PROMENADES ET DES ESPACES PUBLICS IDENTIFIES SOUS LE PRISME DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire rappelle au Conseil la décision de recrutement du maître d'œuvre C3I pour élaborer et suivre les travaux d'aménagement du parc des Promenades et des espaces publics identifiés sous le prisme du développement durable, à savoir la place du 14 juillet et la place Notre-Dame.

Après présentation et avis de la CAO, le marché a été notifié le 20 octobre 2023 au taux de rémunération de 3.90 %, soit 128 700 € HT, basée sur une estimation de travaux de 3 300 000 € HT.

Conformément au code de la commande publique, ce forfait de rémunération est provisoire. Le forfait de rémunération est fixé définitivement à la fin de la phase APD (avant-projet définitif), lors de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. A l'issue des réflexions, des études complémentaires, notamment géotechniques, des études relatives à la création de la passerelle au-dessus de la Blaise afin de relier le parc des Promenades au quartier du Champ d'Heu et des concertations avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'estimation des travaux a été fixée à 3 986 500 € HT, bloquant ainsi le forfait de rémunération à 155 473.50 € HT, soit un avenant de 26 773.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à signer cet avenant.

Le Maire est également autorisé à présenter des demandes de subvention sur la base de cette estimation à tous les partenaires potentiels, Région Grand Est, Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du Fond vert, GIP 52, Département et Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 12/12/2024

Le Maire

JEAN-ALAIN CHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

Référence 53/2024

Objet de la délibération RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	17

Date de la convocation 05/12/2024

Date d'affichage 05/12/2024

Vote	
A l'unanimité	
Pour: 17	
Contre: 0	
Abstention: 2	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le: 12/12/2024

Publication ou notification du : 12/12/2024

L' an 2024 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi. dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM : BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUCOURT SONIA à Mme DAVIGNON LAURIE, M. VIGNON ALEXANDRE à Mme REMOND AURELIE, M. HULIN PHILIPPE à M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA à Mme JOURDAN CAROLE

Excusées: COLLIN VALERIE, REUILLE KELLY

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES

La loi « Climat et résilience » adoptée en août 2021 a placé la gestion économe de l'espace comme clé de voûte de la planification territoriale et de l'aménagement des territoires en fixant l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.

Parallèlement à la mise en œuvre opérationnelle de cette trajectoire, les dispositifs d'observation de la consommation foncière ont été renforcés. L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que les communes et EPCI dotés d'un document d'urbanisme délibèrent au moins une fois tous les trois ans sur l'artificialisation des sols de leur territoire.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience et établit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il rend également compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. À ce titre, la commune de Wassy a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur son territoire sur la période (2011-2022). Cette analyse a été réalisée sur la base de données proposée par l'État sur le site internet « Mon Diagnostic Artificialisation ». (pièce E) Sur le ban communal de Wassy, un total de 1.48 ha d'espaces naturels,

agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présentation du bilan de la consommation d'ENAF;
- D'approuver la publication de ce rapport dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT;
 D'approuver la transmission de ce rapport et la présente
- D'approuver la transmission de ce rapport et la présente délibération dans un délai de quinze jours au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der & Vallées, au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et du Département ainsi qu'au Président du SCoT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 12/12/2024 Le Maire JEAN-ALAIN CHARPENTIER



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/12/2024 à 10h40 Réference de l'AR: 052-215203944-20241211-D54 2024-DE

> République Française Département Haute-Marne Commune de WASSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

Référence 54/2024

Objet de la délibération

ADHESION AU CONTRAT

DE PREVOYANCE
PROPOSE PAR LE CDG 52

Nom	bre de mem	bres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	16

Date de la convocation 05/12/2024

Date d'affichage 05/12/2024

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention: 3	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 12/12/2024

Et

Publication ou notification du : 12/12/2024

L' an 2024 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUCOURT SONIA à Mme DAVIGNON LAURIE, M. VIGNON ALEXANDRE à Mme REMOND AURELIE, M. HULIN PHILIPPE à M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA à Mme JOURDAN CAROLE

Excusées: COLLIN VALERIE, REUILLE KELLY

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG 52

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans. Il est ainsi rappelé la délibération du 20 juin dernier par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la procédure de consultation initiée par le CDG 52.

A l'issue de cette procédure, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. (préalable réalisé directement par le CDG le 17 octobre 2024)

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties et aux taux ainsi fixés pour 2025 :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité, (taux = 1.77 %)
- Options :

La garantie « Perte de retraite » (taux = 0.23 %)

La garantie « Décès » (taux = 0.27 %)

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Ainsi, sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 12/12/2024

Le Maire

JEAN-ALAIN CHARRENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

Référence 55/2024

Objet de la délibération

NUMEROTATION DE VOIRIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	19

Date de la convocation 05/12/2024

Date d'affichage 05/12/2024

Vote

A l'unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 12/12/2024

Et

Publication ou notification du : 12/12/2024

L' an 2024 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, ZUCCALI AGNES, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUCOURT SONIA à Mme DAVIGNON LAURIE, M. VIGNON ALEXANDRE à Mme REMOND AURELIE, M. HULIN PHILIPPE à M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, HERNANDEZ FELDEISEN SANDRA à Mme JOURDAN CAROLE

Excusées: COLLIN VALERIE, REUILLE KELLY

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : NUMEROTATION DE VOIRIE

Sur proposition du Maire, le Conseil décide de numéroter la parcelle cadastrée AA69 à Pont-Varin au N°6 ruelle de la Grange au Rupt.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

En mairie le 12/12/2024

IN CHARPENTIER